Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 073-217302538-20250910-AR2025_22-AR

COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DES COMBES AU HAMEAU DE MONTFORT

N°2025-22

Le maire de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2211.1, 2213.1 et 2213.2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant les travaux de réseaux et d'aménagements de surfaces au hameau de Montfort, engagés par la commune de Saint-Marcel ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité ;

Considérant la demande d'arrêté de circulation de la société **STACCHETTI FRANCK T.P.,** en charge des travaux, en date du 10 septembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1er :

Afin de permettre les travaux de réseaux et d'aménagements de surfaces au hameau de Montfort, la circulation routière sur la route des Combes, du numéro 118 jusqu'au cimetière, sera fermée :

Du 15 septembre 2025 au 03 octobre 2025

Article 2 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin du chantier.

Article 3 :

La signalisation rendue nécessaire par la règlementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

La société **STACCHETTI FRANCK T.P.** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Saint-Marcel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente règlementation.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 073-217302538-20250910-AR2025_22-AR

Article 4 :

Le présent arrêté sera également affiché sur les lieux des travaux par la société **STACCHETTI FRANCK T.P..**

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Moûtiers,
- Monsieur le chef du Centre de Secours Principal de Moûtiers,
- La société **STACCHETTI FRANCK T.P.** – 523, route des Nantieux - Pomblière – 73600 SAINT-MARCEL

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Marcel, le 10 septembre 2025

Le maire,
Daniel CHARRIERE